



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SACEM

Question écrite n° 18563

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant relevé de multiples informations récentes, parues dans la presse, notamment hebdomadaire, demande à Mme la ministre de la culture et de la communication s'il ne lui paraît pas opportun de faire réaliser un audit de la SACEM afin de clarifier, effectivement, le fonctionnement de cet organisme.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication informe l'honorable parlementaire qu'elle n'envisage pas de conduire un audit de la SACEM ou de telle autre société de perception et de répartition des droits comme cela avait été réalisé pour l'ADAMI sur la demande de celle-ci. La ministre de la culture et de la communication n'envisage pas non plus, comme cela a été souvent évoqué, de proposer des dispositions législatives tendant à soumettre ces sociétés au contrôle de la Cour des comptes : les sociétés de perception et de répartition des droits sont des organismes de droit privé et gèrent des fonds privés ; elles ne sont pas des personnes publiques, elles ne gèrent pas de fonds publics et ne font pas appel public à l'épargne. En revanche, une consolidation durable de la gestion collective des droits suppose que soit effectué le bilan de treize années d'application de la loi de 1985 pour définir des modalités d'adaptation nécessaires au plan législatif et réglementaire. A cet égard, il convient, en tout premier lieu, d'améliorer l'information des associés et de l'Etat sur le fonctionnement des sociétés de gestion collective : la publication très prochaine du décret sur l'harmonisation de la communication des documents financiers des sociétés à leurs associés et à l'Etat en sera la première étape ; ce texte sera appliqué dès la reddition des comptes de l'exercice 1998. En outre, afin d'alimenter la réflexion sur le bilan d'application de la loi de 1985, la ministre de la culture et de la communication a décidé de confier à Mme Francine Mariani-Ducray, chef de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, en liaison avec la direction de l'administration générale du ministère, une mission d'évaluation concernant l'ensemble des sociétés de perception et de répartition et portant sur des sujets transversaux bien identifiés. Seront ainsi traitées les questions relatives aux modes de répartition des sommes collectées, aux actions d'aide à la création, à la démocratie interne ainsi qu'aux frais de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18563

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4657

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6538